

**REGLEMENT INTERIEUR**  
**« Jeunesse Sports Vacances »**  
**« Aprem'Ado »**

**Accueils de Loisirs Sans Hébergement 11-17ans**

(En vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2018)

# REGLEMENT INTERIEUR

## Table des matières

Chapitre 1 : MODALITES D'ACCUEIL DANS LA STRUCTURE .....	3
ARTICLE 1 – PERSONNEL D'ENCADREMENT .....	3
ARTICLE 2 – HORAIRES ET PROGRAMME .....	3
ARTICLE 3 – TRANSPORT .....	4
ARTICLE 4 – RESTAURATION.....	5
ARTICLE 5 – ASSURANCE .....	5
ARTICLE 6 – RESPONSABILITE .....	5
CHAPITRE 2 – RESERVATIONS ET INSCRIPTIONS .....	6
ARTICLE 7 – MODALITES ET DELAI D'INSCRIPTION.....	6
ARTICLE 8 – MODALITES ET DELAI DE RESERVATION .....	6
ARTICLE 9 – TARIFICATION ET PAIEMENT DES PRESTATIONS .....	6
ARTICLE 10 – MODIFICATION OU ANNULATION .....	6
CHAPITRE 3 –SANTE .....	7
ARTICLE 11 – SUIVI SANITAIRE DES ENFANTS.....	7
ARTICLE 12 – ALLERGIES ALIMENTAIRES ET REGIMES ALIMENTAIRES SPECIFIQUES .....	7
ARTICLE 13 – MALADIE ET ACCIDENT .....	7
CHAPITRE 4 – APPLICATION ET ACCEPTATION DU REGLEMENT .....	7

## PREAMBULE

La Source située au 13, boulevard Victor Hugo – 78300 POISSY est un équipement municipal hébergeant le Service Jeunesse. Celui-ci propose des activités de loisirs éducatives et culturelles durant les vacances scolaires et hors vacances scolaires pour les jeunes âgés de 11 à 17 ans.

Le présent règlement est affiché dans la structure.

L'accueil est agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).

## Chapitre 1 : MODALITES D'ACCUEIL DANS LA STRUCTURE

---

### Article 1 : PERSONNEL D'ENCADREMENT

Le personnel encadrant est composé d'un directeur(trice) et d'animateurs (trices). La qualification et les taux d'encadrement au sein de la structure sont fixés de manière réglementaire par rapport aux directives de la DDCS des Yvelines.

Le taux d'encadrement appliqué par la Commune est d'un animateur pour douze enfants maximum âgés de 6 ans et plus.

### Article 2 : HORAIRES ET PROGRAMME

#### - Accueil Jeunesse Sports Vacances

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sera ouvert sur la période des vacances scolaires de 9h30 à 17h00.

Le jeune peut :

#### ARRIVEE DE L'ACCUEIL JSV

<b>CHOIX 1*</b> Le jeune peut venir seul ou être déposé par les parents à la Source située au 13, boulevard Victor Hugo	<b>CHOIX 2*</b> Le jeune peut être récupéré par le bus aux arrêts de leur quartier
➤ de 09h30 à 10h00	➤ de 09h15 à 10h00

#### ACTIVITES

- de 10h à 12h00 et de 13h30 à 16h30

#### RESTAURATION

- de 12h00 à 13h30 à la Source située au 13, boulevard Victor Hugo

#### DEPART DE L'ACCUEIL JSV

<b>CHOIX 1*</b> Le jeune peut rentrer seul ou être récupéré par les parents à la Source située au 13, boulevard Victor Hugo	<b>CHOIX 2*</b> Le jeune peut être déposé par le bus aux arrêts de leur quartier
➤ de 17h à 17h30	➤ de 17h à 17h30

Le planning des activités sera consultable, auprès du Service Jeunesse, 3 semaines avant le début des vacances scolaires. En fonction des activités, les jeunes pourront être répartis en groupe par tranche d'âge.

### - Stages Jeunesse Sports Vacances

Les stages sportifs et culturels seront ouverts pendant la période de vacances scolaires sur une semaine avec des durées qui peuvent varier.

#### ACTIVITES

- de 10h à 12h : stage culturel et/ou sportif
- de 14h00 à 16h00 : stage culturel et/ou sportif
- de 16h30 à 18h30 : stage culturel

Durant les stages, il n'y aura pas de restauration et de navette.

Le planning des activités sera consultable, auprès du Service Jeunesse, 3 semaines avant le début des vacances scolaires.

### - Accueil Aprem'Ado

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « Aprem'Ado » sera ouvert hors vacances scolaires les mercredis et vendredis. Ces jours et ces horaires sont susceptibles d'être modifiés ou ajustés.

#### ACTIVITES

- les mercredis de 14h00 à 18h30
- Les vendredis de 16h30 à 18h30

Durant l'accueil Aprem'Ado, il n'y aura pas de restauration et de navette.

Le planning d'activités sera effectué chaque trimestre et sera consultable auprès de l'espace jeunesse.

### **ARTICLE 3 : TRANSPORT**

#### 1) Dans le cadre de l'accueil JSV

Sur l'année, les enfants peuvent être transportés dans les véhicules, les minibus ou les cars de la Ville. Ces véhicules sont assurés par la Ville (sauf pour les cars qui sont assurés par la société de transport). Pendant les vacances un service de transport est organisé :

- Au départ de l'arrêt Saint-Exupéry : dès 09h15
- A l'arrivée dans les quartiers de la Ville : dès 17h00.

Ce transport est gratuit. Les parents devront compléter et signer l'autorisation parentale de transport dans le cadre de la récupération et la dépose de l'enfant dans les différents quartiers de la Ville afin de respecter la réglementation et le code de la route (les capacités sont limitées).

L'encadrement à l'intérieur du bus est assuré par deux animateurs minimum.

#### 2) Dans le cadre des activités

Sur l'année, les enfants peuvent être transportés dans les véhicules, les minibus ou les cars de la Ville ou autres prestataires dans le cadre des activités. Les enfants sont déposés sur les différents lieux de pratique sportive.

Ce transport est gratuit. Les parents devront compléter et signer l'autorisation parentale de transport dans le cadre des activités de l'enfant dans les différentes installations sportives de la Ville afin de respecter la réglementation et le code de la route (les capacités sont limitées).

L'encadrement à l'intérieur du bus est assuré par deux animateurs minimum.

#### 3) Dans le cadre des sorties

Sur l'année, les enfants peuvent être transportés dans les véhicules, les minibus ou les cars de la Ville par d'autres prestataires ou utiliser les transports en commun dans le cadre des sorties organisées par le dispositif. Une attestation de sortie sera signée par les parents.

Ce transport est gratuit. Les parents devront compléter et signer l'autorisation parentale de transport dans le cadre des sorties extérieures afin de respecter la réglementation et le code de la route (les capacités sont limitées). L'encadrement à l'intérieur du bus est assuré par deux animateurs minimum.

#### **Article 4 : RESTAURATION**

##### 1) Dans le cadre de l'activité et des sorties

Les familles doivent fournir un repas froid ou chaud (un réfrigérateur et un micro-onde sont mis à la disposition des jeunes) pour le déjeuner compatible avec l'éventuel régime ou les restrictions alimentaires préconisées pour la santé de l'enfant. La boîte contenant le repas devra être hermétiquement fermée et étiquetée au nom de l'enfant.

La Ville se dégage de toute responsabilité concernant la prise de ces repas.

#### **Article 5 : ASSURANCE**

La Commune de Poissy souscrit, chaque année, une assurance responsabilité civile couvrant les accidents susceptibles de survenir par défaut d'entretien des locaux ou du matériel et par faute de surveillance ou de service de l'équipe d'animation.

#### **Article 6 : RESPONSABILITES**

##### - Responsabilités des jeunes :

Aucun jeune ne peut quitter la structure en cours de journée (sauf en cas de décharge parentale écrite). Tout jeune ne respectant pas les règles de vie en collectivité, faisant preuve d'irrespect ou de violence verbale ou physique, ne respectant pas les locaux, introduisant des objets dangereux, objets tranchants, armes, etc., sera exclu temporairement voire définitivement (après avertissement oral ou écrit) par le directeur de l'ALSH en accord avec la direction de la structure.

La présence et la consommation d'alcool ou de produits illicites sont strictement interdites. Aucune somme d'argent, aucun objet de valeur appartenant aux jeunes ne devront être déposés dans les locaux. L'utilisation des téléphones durant les temps d'activités est proscrite. La collectivité décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration.

L'équipe d'animation transmet aux jeunes le sens et les valeurs de la laïcité ainsi que les principes fondamentaux de la République. En conséquence, un jeune ou un parent invoquant une conviction religieuse ou politique pour s'opposer au respect des règles et règlements des activités enseignées peut également se voir exclure de celles-ci.

##### - Responsabilités des responsables légaux :

Les responsables légaux sont civilement responsables des faits et gestes de leurs enfants durant les heures d'ouverture de l'ALSH et des activités proposées. Ils devront s'assurer en conséquence, de souscrire une assurance de responsabilité civile, accident couvrant les dommages dont leur enfant pourrait être victime.

Toutes les informations médicales pouvant avoir des répercussions lors des activités doivent être signalées dès la prise en charge. Si les responsables légaux souhaitent que le jeune soit accompagné pour son retour à domicile, ils doivent l'indiquer sur la fiche d'inscription et préciser les coordonnées des personnes habilitées à le récupérer.

Ces personnes devront être présentes à la fin de l'activité ou prévenir de leur retard, sous peine de voir le jeune rentrer seul sous la responsabilité des parents.

##### - Responsabilités de l'organisateur :

Les jeunes sont pris en charge dès leur arrivée à 9h30 à la Source, ou dès leur montée dans le bus s'ils prennent les transports à partir de 9h15 (à préciser obligatoirement lors de l'inscription).

L'équipe d'animation se décharge de la responsabilité des enfants à la fin de la journée (soit 17h00) ou à la descente du bus.

Après la fermeture officielle des activités, et sans nouvelles des familles, le directeur sera dans l'obligation de prendre les mesures adaptées à toutes situations.

## CHAPITRE 2 – RESERVATIONS ET INSCRIPTIONS

---

### Article 7: MODALITES ET DELAI D'INSCRIPTION

Pour toute première inscription dans l'année scolaire en ALSH, le responsable légal doit compléter un dossier d'inscription et fournir les pièces justificatives sollicitées, le signer et le retourner au Service Jeunesse :

**La Source**  
**13 boulevard Victor Hugo**  
**78300 Poissy**  
☎ 01.39.22.56.57

Aux horaires suivants :

Lundi et vendredi de 14h00 à 18h30

Mardi, mercredi et jeudi de 10h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h30

ou par mail [jeunesse@ville-poissy.fr](mailto:jeunesse@ville-poissy.fr).

L'inscription prendra effet uniquement si le dossier est complet et dans la limite des places disponibles.

### Article 8 : MODALITES ET DELAI DE RESERVATION

Les réservations à JSV (Accueil et stages) s'effectuent à la semaine exclusivement. Elles sont enregistrées au fur et à mesure de leur arrivée, dans la limite du nombre de places disponibles et dans le respect des dates limites de réservation communiquées par le Service Jeunesse.

Pour les Aprem'Ado, en dehors des sorties, les jeunes ont accès librement à l'accueil aux horaires définis.

### Article 9 : TARIFICATION ET PAIEMENT DES PRESTATIONS

Le paiement s'effectue auprès de la Régie Centrale à réception de la facture. Les moyens de paiement suivants sont acceptés : chèques, espèces, chèques vacances, prélèvement bancaire. Tout impayé entraînera la suspension de l'inscription de votre enfant.

#### - Jeunesse Sports Vacances

Les tarifs de l'accueil sont fixés par décision du Maire, revus et ajustés chaque année et sont soumis au quotient familial.

Les tarifs des stages sont fixés par décision du Maire, revus et ajustés chaque année. Les tarifs des stages ne sont pas soumis au quotient familial.

#### - Aprem'Ado

L'adhésion et les activités autres que les sorties sont gratuites. Le tarif des sorties est fixé par décision du Maire et représente 50% du tarif appliqué par le prestataire.

### Article 10 : MODIFICATION OU ANNULATION

#### - **Annulation de la réservation**

Pour des raisons personnelles, les familles ont la possibilité de modifier ou d'annuler leur réservation par écrit, auprès du Service Jeunesse jusqu'à la date limite de réservation (1 semaine avant le début des congés scolaires). Passé ce délai, le montant de la réservation reste dû.

Sans confirmation écrite, l'annulation ne pourra pas être prise en compte.

- **Annulation de la présence :**

- En cas de maladie : dans ce cas, la famille doit fournir au Service Jeunesse le certificat médical concernant l'enfant malade au plus tard 8 jours après l'absence. Si ce délai n'est pas respecté, le montant de la réservation reste dû. Le médecin traitant qui délivre un certificat médical ne peut être le responsable légal du jeune.

- En cas de force majeure (accidents, décès...), le responsable légal doit impérativement fournir au Service jeunesse un justificatif écrit au plus tard 8 jours après l'absence de l'enfant. Si ce délai n'est pas respecté, le montant de la réservation reste dû.

## **CHAPITRE 3 – SANTE**

---

### **Article 11 : SUIVI SANITAIRE DES ENFANTS**

Pour l'ensemble des accueils de loisirs sans hébergement déclarés auprès des instances départementales, le suivi sanitaire des enfants est une obligation réglementaire (fiche sanitaire, vaccins à jours). Elle repose sur ces éléments :

- La transmission des informations médicales concernant l'enfant (cf. « Fiche Sanitaire de Liaison » à compléter et signer lors de toute première inscription).
- Le suivi sanitaire des jeunes par un animateur référent formé à la Prévention Secours et Civique de niveau 1 (PSC1) et désigné comme « assistant sanitaire », pendant tout le temps où l'enfant lui est confié.
- Un certificat médical sera exigé lorsque des activités dites « à risques » seront organisées (par exemple : équitation, plongée...).

### **Article 12 : ALLERGIES ALIMENTAIRES ET REGIMES ALIMENTAIRES SPECIFIQUES**

Ces derniers doivent être impérativement mentionnés sur la fiche sanitaire de liaison du jeune, afin que « l'assistant sanitaire » en informe l'équipe.

### **Article 13 : MALADIE ET ACCIDENT**

Si le jeune est malade (notamment en cas de maladie contagieuse) ou fiévreux, il doit rester à son domicile. Aucun médicament (homéopathie comprise) ne peut être administré par le personnel du Service Jeunesse. En cas de symptômes apparaissant au cours de l'accueil, le directeur de l'ALSH contactera le responsable légal afin qu'il soit immédiatement confié à la famille.

En cas d'accident, l'animateur responsable fait appel aux services de secours et avise les parents. Les frais occasionnés par le traitement sont à la charge des familles. Dans l'hypothèse d'une blessure bénigne, l'adolescent sera soigné par l'un des membres de l'équipe d'encadrement (assistant sanitaire).

Une trousse de secours premiers soins est prévue à cet effet sur les lieux d'activités ainsi que lors des sorties ou séjours.

***Aucun médicament ne peut être administré aux enfants, sauf dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI)***

## **CHAPITRE 4 – APPLICATION ET ACCEPTATION DU REGLEMENT**

---

Le seul fait d'inscrire un jeune à l'ALSH constitue pour les parents et le jeune une acceptation de ce règlement.

Tout manquement grave au règlement intérieur sera signalé aux responsables légaux. Après concertation avec eux, la Commune se réserve la possibilité d'exclure le jeune de la structure. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué et les frais de réparations suite aux dégradations perpétrées volontairement par le jeune seront à la charge des responsables légaux.

# RECEPISSE

Je soussigné (e), .....

Domicilié (e) à .....

Responsable légal de .....

reconnaît avoir reçu un exemplaire du règlement intérieur des ALSH et en accepte les termes.

Fait à Poissy, le .././....

Signature du jeune :

Signature du responsable légal :

Nom :

Nom :

Prénom :

Prénom :